



Planification des travaux :

1. Phase d'installation :

26 mars 2009, l'Assemblée Constituante institue les commissions :

- 5 commissions thématiques (17 membres par commission)
- commission du contrôle financier : 3 membres élus par AC, n'appartenant pas au Bureau

28 mai 2009, l'Assemblée Constituante institue les commissions:

- conférence de coordination (2 membres de la Présidence et un membre désigné par chacune des commissions thématiques, soit 7 membres).
- commission de rédaction : 5 membres élus par l'AC

Remarque : le rythme de travail sera différent selon les commissions et certaines ne seront pas actives en permanence.

2. Phase de préparation du projet de Constitution :

Diagnostic et auditions (art 27,62, 63 et 64) :

De avril 2009 à mars 2010 (12 mois) :

Travail en commissions thématiques qui « font, dans le champ de compétence qui leur est attribué, des propositions à l'Assemblée sous forme d'articles rédigés ou de principes formulés en termes généraux » et ... « traitent également des propositions individuelles ou émanant de l'extérieur transmises par le bureau ou par la commission de coordination. Elles peuvent entendre des spécialistes, ainsi que d'autres personnes, groupes, associations ayant manifesté leur désir d'être entendus ».

De mars 2010 à juin 2010 (4 mois) :

Rapport des 5 commissions thématiques à l'Assemblée plénière qui délibère sur les « principes formulés en termes généraux et les articles rédigés » par les commissions et adoptent des décisions.

De juillet 2010 à octobre 2010 (4 mois) :

Rédaction d'un projet de rapport par la commission de rédaction, sur la base des articles et principes rédigés et des décisions de l'Assemblée.

Remarque : Selon l'article 59 alinéa 3 du règlement, une large consultation de la population est organisée sur les principes adoptés par les commissions thématiques, ainsi que sur le projet de Constitution. Le cas échéant, une consultation pourrait avoir lieu au moment « des rapports intermédiaires », et au plus tard après la première rédaction du projet.



3. Phase d'examen du Projet :
Plénières et commissions (art 27 et 54)

De octobre 2010 à mars 2011 (6 mois) :

Examen du projet par les commissions ainsi que « des dispositions dont l'examen leur a été attribué »

D'avril 2011 à janvier 2012 (10 mois) :

Délibérations par l'Assemblée sur le projet tel que revu par les commissions thématiques (2 lectures au moins, selon l'art.54).

En février 2012 :

Vote du projet de Constitution par l'Assemblée Constituante.

En mai ou en juin 2012 :

Vote de la nouvelle Constitution par le Conseil Général